

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01000

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 -
ACCOMPAGNEMENT DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE À
LA DÉFINITION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE,
ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DU PÔLE
TERRITORIAL INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES
EN COURS DE CONSTITUTION - AVENANT N°3 AU
MARCHÉ N°2023DCAF417**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF417 concernant une mission d'accompagnement de Saint-Etienne Métropole à la définition du modèle économique, organisationnel et juridique du pôle territorial industries culturelles et créatives en cours de constitution, d'un montant de 59 400 € HT soit 71 280 € TTC, notifié au groupement POLITEIA (mandataire)/FINANCE CONSULT/AARPI ADALTY'S AVOCATS, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon,

CONSIDERANT le souhait de disposer d'un appui au pilotage de la phase Appel à projet, à la fois pour les instances de gouvernance du projet, pour la coordination des volets juridique et financier du projet, et pour appuyer la formalisation du volet sensibilisation / formation, stratégique pour le pôle en termes de revenus financiers et de promotion,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir également un appui à l'élargissement des acteurs de l'Appel à projet, en vue de préfigurer la future gouvernance du pôle,

CONSIDERANT que cela implique une prolongation des délais d'exécution pour l'ensemble des co-traitants, notamment Finance Consult et Adalys dont la finalisation des aspects économiques et juridiques du dossier revêtira un caractère stratégique dans les toutes dernières phases de la formalisation du dossier et des maquettes financières et juridique,

CONSIDERANT également que cela nécessite un complément de mission,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°3 au marché en cours afin d'intégrer ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 au marché n°2023DCAF417 est conclu avec le groupement POLITEIA (mandataire) /~~FINANCE CONSULT/AARPI ADALTY'S AVOCATS~~, sise 25 rue du bon Pasteur, 69001 Lyon.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240100010

Cet avenant implique une prolongation de la durée d'exécution comme indiquée ci-après :

- Tranche ferme : 18 mois au lieu de 12 mois,
- Tranche Optionnelle 001 : 6 mois (inchangé).

Cet avenant implique une modification financière de 21 000€ correspondant au complément de mission supplémentaire, représentant 50 % du marché initial (59 400 € HT) en intégrant l'augmentation de l'avenant n°2.

Le marché se décomposera ainsi selon les modalités suivantes (montant du marché initial : 59 400 € HT, soit 71 280 € TTC) :

- Tranche ferme : 49 400 € HT + 8 000 € HT (avenant n°2) + 21 000€ HT (présent avenant).
- Tranche optionnelle : 10 000 € HT.
- Total : 88 400€ HT.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2024 et suivant sous réserve du vote du budget, DESI-6228-CIT25. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX